

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 21 novembre 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE**

Dossier n^{os} : D08-01-18/B-00166 à D08-01-18/B-00168
Propriétaire(s) : Yousef Jafarloo
Emplacement : 103, avenue Deschamps et (187, 189, 191), rue Kipp
Quartier : 12 - Rideau-Vanier
Description officielle : lot 22 et partie du lot 23, plan enr. 113
Zonage : R4E
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

À son audience du 6 juin 2018, le Comité a reporté les demandes d'autorisation D08-01-18/B-00166 à D08-01-18/B-00168 et les demandes de dérogations mineures D08-02-18/A-00164 à D08-02-18/A-00166 *sine die* pour accorder les délais nécessaires à la présentation des études et rapports professionnels. Le propriétaire souhaite maintenant démolir la maison et la remise existantes en vue de lotir son bien-fonds en trois parcelles distinctes. Chaque parcelle sera occupée par une maison faisant partie de la rangée de trois maisons de trois étages qui est proposée.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, le propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions, d'une concession de servitudes/emprises et d'un accord portant sur les travaux d'entretien et l'utilisation commune.

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00166	8,21 m	20,13 m	165,4 m ²	1 et 2	(187), rue Kipp, une unité d'habitation
B-00167	6,93 m	20,13 m	139,5 m ²	3	(189), rue Kipp, une unité d'habitation
B-00168	10,33 m	20,13 m	236,9 m ²	4	(191), rue Kipp, une unité d'habitation

Il est proposé également de concéder une servitude /emprise sur la partie 1 au bénéfice du propriétaire de la partie 3 aux fins d'accès à la cour arrière.

L'approbation des demandes aura comme effet de créer trois parcelles distinctes. Une des parcelles ainsi que l'aménagement des deux autres parcelles ne seront pas

conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures D08-02-18/A-00164 à D08-02-18/A-00166 ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.